

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DIRECTEUR DE LA
CAISSE DES ECOLES PUBLIQUES
DE GRENADE-sur-Garonne
Séance du 15 mars 2023**

Le mercredi 15.03.2023, à 14 heures, les membres du Comité Directeur de la **Caisse des Ecoles de Grenade**, régulièrement convoqués sont réunis, sous la présidence de M. Jean-Paul DELMAS, Maire de Grenade, Président de la Caisse des Ecoles (Présidence confiée à M. BEN AÏOUN au moment du débat et du vote du Compte Administratif 2022).

Nombre de membres : 8
Quorum : 5
Date de la convocation : 07.03.2023
Présents : 6
Représentés : 0
Votants : 6

Etaient présents :

- M. Jean-Paul DELMAS, Maire de Grenade, Président de la Caisse des Ecoles,
- M. Henri BEN AÏOUN, Conseiller Municipal, délégué du Conseil Municipal,
- Mme Monique D'ANNUNZIO, Conseillère Municipale, déléguée du Conseil Municipal.
- En représentation de M. l'Inspecteur de l'Education Nationale :
 - Mme Gladys PELOUS, Directrice des écoles maternelle et élémentaire La Bastide,
 - Mme Elsa HUIJSING, Directeur de l'école maternelle JC Gouze,
 - Mme Martine VAILLE, Directrice de l'école élémentaire JC Gouze et de l'annexe J. Dieuzaide,
 - Mme Isabelle ALBA, Directrice de l'école maternelle de St Caprais,
- Mme Marie-Claude BORASO, membre de la Caisse des Ecoles.
- Mme Mireille PEGUY, représentante des parents d'élèves de l'école élémentaire JC Gouze.

Excusés :

- Mme Marie-Rose MARCEILHAC, représentante de Mr. le Préfet de la Haute-Garonne,
- M. Cyril SIMON, représentant des parents d'élèves de l'école élémentaire La Bastide.

Secrétaire : Mme Monique D'ANNUNZIO.

Délibération n° 03/2023.

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022.

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Affectation du résultat de fonctionnement 2022	Résultat Compte Administratif 2021	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Restes à réaliser	Solde des restes à réaliser	Montants à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVESTISSEMENT	- €	- €	- €	- € - €	- €	- €
FONCTIONNEMENT	6 598,20 €	€	1 300,00 €			7 898,20 €

Considérant que le seul résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat et qu'il doit, en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Les membres du Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident d'affecter le résultat comme suit :

.../...

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31 / 12 / 2022	7 898,20 €
<i>Affectation obligatoire :</i>	
A la couverture de l'autofinancement et / ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
<i>Solde disponible affecté comme suit :</i>	
Affectation complémentaire en réserves	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement	7 898,20 €
Total affecté au c /1068	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31 / 12 / 2022 Déficit à reporter ligne 002 en dépenses de fonctionnement	- €

Le Secrétaire,
Monique D'ANNUNZIO

Pour extrait conforme,

Le Président de la Caisse des Ecoles,
Jean-Paul DELMAS,

